

**PORTANT DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS DE CLERMONT AUVERGNE INNOVATION**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;  
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;  
Vu les statuts de l'UCA ;  
Vu la délibération n°2021-06-29-11 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne 29 juin 2021 donnant délégation au Président pour désigner des représentants de l'Université au sein d'instances extérieures ;  
Vu les statuts de CAI ;  
Vu l'arrêté n°2020-240 du 15 juin 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'arrêté n°2020-240 du 15 juin 2020 est modifié comme suit :

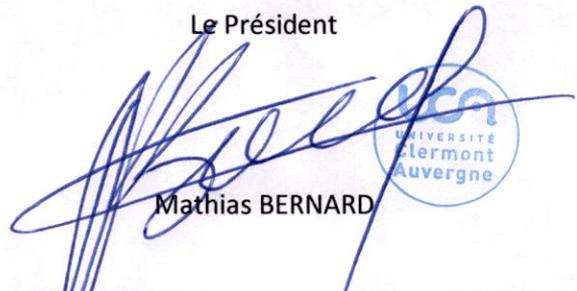
« Monsieur Damien TREMEAU » est remplacé par « Monsieur Etienne PAUX ».

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29/09/2021.

Le Président



Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

01 OCT. 2021

- Publié le

01 OCT. 2021

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.